



## MAIRIE DE LES ARCS PV du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 13 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, les Arcs, sous la présidence de Marcel FLORENT,

**Date de la convocation** : mardi 07 avril 2026

**Présents :**

Mme GONZALES, M. BABA, Mme ILIAS-PAWLOWSKI, M. LANERY, Mme MISTRE, Mme PELLEGRINO, M. FERRARI, Mme CHALOT-FOURNET, Mme ROUMEGUE, M. CHIQUE, M. QUEYREL, Mme CHARLES, Mme DENANS-AUDIBERT, M. COTTE, M. ADAM, M. CORBUCCI, M. BONZI, Mme AUDRAIN, Mme RIMBERT, Mme MARCHAND, Mme WOITTEQUAND, M. HERMET, M. MAUREL, Mme FRANCOIS, M. INGRASSIA, M. FLORENT, Mme MADIKA, M. BUTI

**Absents :**

**Excusés :**

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

En exercice	Présents	Absents	Excusé	Votants
29	28	0	1	29

**Secrétaire de séance** : Nathalie CHIQUE

**Procès-verbal de la séance précédente** : PV du conseil municipal du 2 février 2026 27 abstentions

PV du conseil municipal du 29 mars 2026 1 contre

*M.MADIKI : « Je voulais revenir sur le point qui avait été abordé à l'occasion des délégations consenties au maire notamment sur les observations que j'avais faites qui ont bien été prises en compte et je vous en remercie. Par contre, il y a un élément complémentaire qui a été ajouté et qui n'a pas été prononcé en séance. Je veux avoir une explication. Il est précisé que la limite est fixée par le budget communal. Est-ce que vous souhaitez, justement, qu'une limite à l'emprunt annuel soit mise en place au niveau des délégations ? Donc, par ce terme-là, il est précisé que la limite est fixée par le budget communal. Qu'est-ce que vous entendez ?*

*M. le Maire : « C'est l'ensemble des sommes qu'on pourrait investir dans ce cadre-là en fonction du budget qui sera voté la prochaine fois. »*

*M.MADIKI : « Alors, je vous rappelle les termes de l'article R L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dit que les limites sont fixées par le conseil municipal et pas par le budget communal. »*

*M. le Maire : « Le conseil municipal le votera de toute façon la prochaine fois et ça sera dans ce cadre-là. Mais si vous voulez vous abstenir ou être voté contre pour celui-ci, aucun problème.*

*Mme GONZALES : « Sauf erreur, il ne me semble pas avoir été destinataire du compte rendu, non pas de l'élection du maire, mais du dernier conseil municipal. »*

*Il est confirmé par l'administration que le compte rendu est bien disponible sur oxyad.*

**Ordre du jour** : Adopté

<b>Vie Communale</b>	
26.03.8	Tableau de répartition des indemnités
26.03.9	Actes administratifs - Habilitation pour signatures
26.03.10	Désignation des délégués de Territoire d'Energie Var-Symielec (TE83)
26.03.11	Délibération fixant les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission d'appel d'offres
26.03.12	Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ
26.03.13	Désignation d'un délégué du conseil municipal à l'association des communes forestières du Var (COFOR ALEC 83)
26.03.14	Désignation de deux délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jacques Prévert
26.03.15	Désignation d'un délégué du conseil municipal au conseil intérieur du Lycée professionnel agricole "Les Magnanarelles"
26.03.16	Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte du massif des Maures
26.03.17	Désignation de quatre délégués du conseil municipal à la commission paritaire pour le commerce non sédentaire
26.03.18	Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
26.03.19	Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées
26.03.20	Fixation du nombre de représentants de la collectivité au sein du CST
26.03.21	Détermination du nombre et désignation des membres du CA du CCAS
<b>Finances</b>	
26.03.22	Rapport d'orientation budgétaire 2026

*Après consultation de l'ensemble des élus par M.le Maire toutes les désignations de membres seront effectuées à main levée sauf pour la délibération désignant les membres du CCAS dont le vote s'effectuera à bulletin secret.*

## **Vie Communale**

### **26.03.8 - Tableau de répartition des indemnités**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant l'élection du Maire et l'élection d'un nouveau tableau des adjoints,  
Considérant que la commune compte moins de 9 999 habitants,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

En conséquence, il est proposé de déterminer la répartition de l'enveloppe calculée selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, comme indiqué sur le tableau ci-dessous, avec effet au 22 mars 2026.

Fonctions	Taux réel
Maire	52,0%



Conseiller municipal sans délégation	0,0%
--------------------------------------	------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle répartition des indemnités des élus ;
- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstentions les conclusions de la présente délibération.**

#### **26.03.9 - Actes administratifs - Habilitation pour signatures**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune rédige des actes en la forme administrative.

Il convient dès à présent de désigner un adjoint habilité par délibération, à signer les actes administratifs de transfert de propriété, en la présence du Maire, lui-même habilité par la loi à procéder à l'authentification de l'acte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'habiliter M. Marc INGRASSIA, premier adjoint à signer les actes conclus en la forme administrative de transfert de propriété, de toutes les mutations à titre gratuit et échanges sans soulte réalisés sur le territoire communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstentions les conclusions de la présente délibération.**

#### **26.03.10 - Désignation des délégués de Territoire d'Energie Var-Symielec (TE83)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR,

Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06 décembre 2019 « composition du Comité Syndical »,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de Territoire d'Energie Var-Symielec (TE83),

Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du C.G.C.T.,

Se présentent comme candidats :

Pour le groupe majoritaire : Marc INGRASSIA / Pascal ROUMEGUE

Pour le groupe minoritaire : Nathalie GONZALES / Laurent BONZI

Le vote s'effectue à main levée après accord de tous les participants.

Après délibération, ont obtenu :

Pour le groupe majoritaire : Marc INGRASSIA / Pascal ROUMEGUE :22 voix

Pour le groupe minoritaire : Nathalie GONZALES / Laurent BONZI :5 voix

Les voix se sont exprimées de la manière suivante :

Pour le groupe majoritaire : 22 pour, 7 abstentions

Pour le groupe minoritaire : 21 contre, 3 abstentions, 5 pour.

À l'issue du vote, sont désignés :

Délégué titulaire : Marc INGRASSIA  
Délégué suppléant : Pascal ROUMEGUE

Cette délibération est transmise au Président de Territoire d'Energie Var-Symielec (TE83)

### **26.03.11 - Délibération fixant les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission d'appel d'offres ;

Considérant que cette commission qui est présidée par le maire (ou son représentant), comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Maire rappelle le rôle de la CAO qui est défini à l'article L. 1414-2 du CGCT :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres. Cependant, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

De plus, en application de l'article L. 1414-4 du CGCT, « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, sauf si la conclusion du marché public n'était pas soumise à une telle formalité.

Le Maire rappelle également que, conformément à la réglementation, les membres de la CAO doivent être élus au sein du conseil municipal selon la règle du scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans adjonction ni suppression de noms, et sans panachage.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L. 1411-5 II a et b et D. 1411-3 précités du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Le maire est président de droit de la CAO et ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission. Il a cependant la possibilité de désigner un représentant. Le représentant du président de la CAO ne peut être désigné parmi les membres élus de la CAO

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), avec un nombre de suppléants égal à celui des titulaires ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.
- Les listes seront déposées sous format papier.
- les listes pourront être déposées auprès du maire ou de son cabinet jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 28 avril 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

### **26.03.12 - Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la délibération n°1906114 en date du 18 novembre 2019 portant désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ.

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein de la Commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ, ainsi que son suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un délégué titulaire : Franck-Emmanuel LANERY
- de procéder à l'élection d'un délégué suppléant : Stéphane CORBUCCI

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix Pour et 7 Abstentions les conclusions de la présente délibération.**

*M. le Maire : « Il fallait vous présenter, dommage »*

*Mme GONZALES : « Avant toute chose, j'aimerais avoir juste une certitude. Le Conseil est bien enregistré »*

*M. le Maire : « Oui toujours »*

*Mme GONZALES : « Je demanderais, en ce qui nous concerne, à ce que chacune de nos expressions soient relatées exactement, mot à mot, par rapport à ce que nous disons, si c'est possible. Enfin, je sais que ça l'est. De manière à ce que, vis-à-vis de la population, tout ce qui puisse être dit, en tout cas de notre part, puisse être relaté correctement. Et je vais commencer tout de suite. Je n'apprécie pas la réflexion faite qui nous dit que nous avions qu'à nous proposer de vous présenter. Ça n'est pas de votre ressort, monsieur le Maire. Nous présentons un candidat si nous le souhaitons. Merci. »*

*M. le maire : « C'est dommage que vous ne l'ayez pas fait. En tout cas, on va continuer comme ça l'a toujours été, d'être enregistré et retransmis mot à mot, à moins que ce n'était pas le cas. Mais en tout cas, ça le sera à partir de maintenant. »*

### **26.03.13 - Désignation d'un délégué du conseil municipal à l'association des communes forestières du Var (COFOR ALEC 83)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

Vu l'adhésion de la commune des Arcs sur Argens à l'association des Communes Forestières du Var (COFOR ALEC 83).

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Conformément à l'article 6 des statuts de cette association, il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de cette association.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un délégué titulaire : Franck-Emmanuel LANERY
- de procéder à l'élection d'un délégué suppléant : Bertrand BABA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstentions les conclusions de la présente délibération.**

#### **26.03.14 - Désignation de deux délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège**

##### **Jacques Prévert**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Il convient de procéder au renouvellement de deux délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à la désignation de deux délégués.

Se présentent comme candidats :

Pour le groupe majoritaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI / Agathe FOURLIN

Pour le groupe minoritaire : Christine CHALOT-FOURNET / Philippe COTTE

Après délibération, ont obtenu :

Pour le groupe majoritaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI / Agathe FOURLIN : 22 voix

Pour le groupe minoritaire : Christine CHALOT-FOURNET / Philippe COTTE : 5 voix

Les voix se sont exprimées de la manière suivante :

Pour le groupe majoritaire : 22 pour, 7 abstentions

Pour le groupe minoritaire : 21 contre, 3 abstentions, 5 pour

À l'issue du vote, sont désignés :

Délégué titulaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI

Délégué suppléant : Agathe FOURLIN

#### **26.03.15 - Désignation d'un délégué du conseil municipal au conseil intérieur du Lycée professionnel agricole "Les Magnanarelles"**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil intérieur du lycée professionnel agricole « Les Magnanarelles ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :  
- de procéder à la désignation d'un délégué et de son suppléant.

Se présentent comme candidats :  
Pour le groupe majoritaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI / Agathe FOURLIN  
Pour le groupe minoritaire : Laurent BONZI / Nathalie GONZALES

Après délibération, ont obtenu :  
Pour le groupe majoritaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI / Agathe FOURLIN : 22 voix  
Pour le groupe minoritaire : Laurent BONZI / Nathalie GONZALES : 5 voix

Les voix se sont exprimées de la manière suivante :  
Pour le groupe majoritaire : 22 pour, 7 abstentions  
Pour le groupe minoritaire : 21 contre, 3 abstentions, 5 pour

A l'issue du vote, sont désignés :  
Délégué titulaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI  
Délégué suppléant : Agathe FOURLIN

#### **26.03.16 - Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte du massif des Maures**

Vu l'adhésion de la commune au syndicat mixte du massif des Maures par délibération n° 23-02-32 en date du 4 avril 2023.

Considérant la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant prévu par la délibération n° 23-02-32 en date du 4 avril 2023,  
Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :  
- de désigner un représentant titulaire : M. Franck-Emmanuel LANERY  
- de désigner un représentant suppléant : M. Bertrand BABA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstention(s) les conclusions de la présente délibération.**

#### **26.03.17 - Désignation de quatre délégués du conseil municipal à la commission paritaire pour le commerce non sédentaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date 29 mars 2026.

Il convient de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal à la commission paritaire pour le commerce non sédentaire.

Se présentent comme candidats :  
**Pour le groupe majoritaire :**  
Membres titulaires : Yohan FERRARI, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Nathalie CHIQUE  
Membres suppléants : Sébastien QUEYREL, Stéphane CORBUCCI, Jean-Marc BUTI, Nadine MISTRE.

**Pour le groupe minoritaire :**

Membres titulaires : Philippe COTTE, Laurent BONZI

Membres suppléants : Christine CHALOT-FOURNET, Nathalie GONZALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Après délibération, ont obtenu :

Pour le groupe majoritaire : 22 voix

Pour le groupe minoritaire : 5 voix

Les voix se sont exprimées de la manière suivante :

Pour le groupe majoritaire : 22 pour, 7 abstentions

Pour le groupe minoritaire : 21 contre, 3 abstentions, 5 pour

A l'issue du vote, sont désignés :

Membres titulaires : Yohan FERRARI, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Nathalie CHIQUE

Membres suppléants : Sébastien QUEYREL, Stéphane CORBUCCI, Jean-Marc BUTI, Nadine MISTRE.

#### **26.03.18 - Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33.

Considérant les statuts du CNAS,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration du Comité National d'Action sociale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à la désignation du délégué élu : Mme Judith AUDRAIN
- de procéder à la désignation du délégué agent : Mme Carole-Line GRAVIER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstentions les conclusions de la présente délibération.**

#### **26.03.19 - Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Vu l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts.

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la CLECT.

Il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation d'un membre titulaire : Marcel FLORENT,
- de procéder à la désignation d'un membre suppléant : Jean-Marc BUTI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstentions les conclusions de la présente délibération.**

#### **26.03.20 - Fixation du nombre de représentants de la collectivité au sein du CST**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L252-5 qui prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 124 agents.

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Considérant qu'il convient de définir le nombre de représentants de la collectivité.

Considérant le règlement intérieur du CST instituant le paritarisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 27 voix Pour et 2 Abstentions les conclusions de la présente délibération.**

#### **26.03.21 - Détermination du nombre et désignation des membres du CA du CCAS**

Vu les élections en date du 22 mars 2026

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R- 123-7 et suivants,

Considérant les règles relatives à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le CCAS et un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste. Le scrutin est secret.
- 8 membres maximum nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de seize.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 : DENANS-AUDIBERT Annie, MAUREL Jean-Michel, ILIAS PAWLOWSKI Aurélie, INGRASSIA Marc, AUDRAIN Judith, LANERY Franck, PELLEGRINO Barbara, NAVARRO Edmond

Liste 2 : GONZALES Nathalie, Christian HERMET

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 7

Résultats :

Liste 1 : 22 voix

Liste 2 : 6 voix

Sont élus les administrateurs suivants : (quatre)

DENANS-AUDIBERT Annie, MAUREL Jean-Michel, ILIAS PAWLOWSKI Aurélie, Nathalie GONZALES

*M.HERMET : « Je souhaite me porter candidat. Donc cette élection va se passer comment ? »*

*M. le Maire : « A bulletin secret »*

*M.HERMET : « D'accord, donc la majorité des 22 décideront du reste des gens qui seront dans la commission. »*

*M. le Maire : « Non, ça se fera par panachage, avec en fonction du résultat peut-être un membre qui sera de l'opposition. Donc c'est la calcullette qui va le désigner »*

*M.HERMET: « En partant de 4, la démocratie et la représentation de chacune des listes va être compliquée. Je pensais qu'il y aurait un peu plus de démocratie dans ce choix-là. De mettre 8 personnes dans cette commission aurait été peut-être plus simple et aurait permis que nous puissions avoir un représentant, ainsi que l'équipe de Nathalie Gonzales, vous en laissant 5 ou 6 pour vous. Ça aurait été je pense quelque chose d'acceptable pour tout le monde. »*

*M. le Maire : « J'accepte votre commentaire. »*

M. MADIKA : « Donc M. le Maire vous portez à 8 le nombre de membres ?

M. le Maire : « Non, j'ai bien pris en compte votre remarque »

Mme GONZALES : « De manière à donner toutes les chances aux minorités de pouvoir être représentées nous vous proposons pour les minorités, Nathalie GONZALES titulaire et M. Christian HERMET suppléant.

2 assesseurs sont désignés afin de procéder au dépouillement : M. Marc INGRASSIA et M. Franck-Emmanuel LANERY.

## Finances

### 26.03.22 - Rapport d'orientation budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire en annexe ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La tenue du rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Il constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité locale. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative, en facilitant les discussions sur les évolutions de la commune préalablement au vote du budget primitif. A l'occasion du rapport d'orientation budgétaire, sont définies la politique d'investissement de la collectivité et sa stratégie financière.

Il permet un focus chaque année afin d'évaluer la réalisation des annonces faites et les effets sur le long terme des choix financiers pris.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les précisions ci-dessous sont apportées au ROB par M. le Maire en séance :

#### 2.1 – Poids de la dette

Le poids de la dette diminue légèrement grâce au **remboursement anticipé d'un emprunt**. Il s'élève à **1093 € par habitant** (8 574 821 € pour 2025). La capacité de désendettement court sur **4.09 années, durée bien inférieure au seuil d'alerte. Le seuil d'alerte de durée de désendettement pour une commune se situant à 12 ans**. Cependant, au regard des projets que nous souhaitons mener, il sera nécessaire de recourir à un **nouvel emprunt de 2 000 000 €**, pour lequel les établissements bancaires ont déjà donné un **accord de principe**. Cet emprunt sera inscrit même s'il ne sera pas finalisé.

---

#### 2.2 – Recettes et dépenses de fonctionnement

##### Charges générales

Les charges générales poursuivent leur progression. Cette hausse est principalement due au **contexte international**, qui continue d'impacter les coûts et ne laisse entrevoir **aucune baisse à court terme**.

En 2026, cette ligne budgétaire devra intégrer en priorité :

- la **hausse du coût des énergies**.

### Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel s'explique principalement par :

- l'augmentation du **SMIC (augmentation de 11.88 € Brut à 12.02 € Brut au 01/01/2026)**.
- **Augmentation de +3 points des cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales). Le taux est passé de 31.65 % à 34.65%**.
- la **mise en place d'un taux URSSAF mobilité en Région SUD de 0.15 %** sur toutes les collectivités de plus de 50 agents (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)
- la hausse des **cotisations salariales**, désormais proche de **10 %**.
- les **avancements d'échelons, de grades...**

Pour l'année 2026 nous envisageons un recrutement de personnel tel que nous l'avons annoncé dans un premier temps sur des postes de PM.

---

### 2.3 – Base d'imposition

Aucune augmentation du **taux de base d'imposition** n'est envisagée en 2026.

---

### 2.4 – Évolution des ressources fiscales

Les ressources fiscales progressent graduellement, principalement en raison :

- des variations de la **base fiscale**.

---

### Coefficient d'autofinancement brut

Une forte progression des **dépenses de fonctionnement**, partiellement compensée par les recettes, entraîne une baisse notable de la capacité d'autofinancement :

- **1,5 M€ en 2024,**
- **710 000 € en 2025.**

Cette réduction — près de la moitié — nous conduit à rechercher **de nouvelles recettes** dès 2026. Dans un premier temps, nous viserons notamment :

- la **taxe d'aménagement** liée à la fin des travaux de **LIDL**, ainsi que celles des bâtiments finalisés de la **zone de l'Écluse**.

---

### 2.5 – Dépenses et recettes d'investissement

#### Dépenses

- Le remboursement de l'emprunt est en augmentation, ce qui réduit la part d'endettement en 2025.
- Les **dépenses d'équipement** pour 2025 se situent au même niveau que celles de 2022.

Pour 2026 nous resterons prudent sur l'ensemble de ces dépenses qui nous permettra d'anticiper les investissements que nous avons prévu dans notre projet sur 2027.

#### Recettes

- La **taxe d'aménagement**, fixée à **38 508 €** en 2025, connaît une chute importante liée au **retard des déclarations d'achèvement de travaux**, documents indispensables pour générer cette recette.  
pour 2026 il est nécessaire que nous renforçons notre action auprès des services de l'État afin de porter cette recette à un niveau cohérent, estimé à **plus de 120 000 €**.

#### Subventions et participations

- En 2025, les subventions s'élèvent à **396 983 €**, marquant une diminution très significative.
- Pour 2026, l'objectif est de solliciter davantage les différents niveaux institutionnels afin de **multiplier ces aides**, avec un objectif de montée en charge pouvant atteindre **un coefficient de quatre**, correspondant aux besoins réels de la commune des Arcs.

**A ce jour 1 938 456 € de subventions ont été notifiées et restent à percevoir.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

*Il est rajouté en séance que l'achat du bâtiment du crédit agricole est projeté.*

*Mme GONZALES : « Je vais d'abord démarré par le fait qu je regrette très sincèrement que les explications qui sot données ici ne soient pas portées sur le ROB puisque c'est l'essence même d'un ROB que de faire apparaître on va dire de manière très littéraire les orientations, le compte rendu de l'année qui vient de s'écouler et les orientations qui seront portées pour l'année à venir, notamment en termes d'évolution de charges financières, d'évolution de la dette, des emprunts. Ce que vous venez de faire, je dirais, aux pieds presque levés, puisque si cela avait été préparé en amont, nous l'aurions bien évidemment eu dans le rapport d'orientation budgétaire qui était joint au niveau de notre convocation. Je note un manque, un manque certain. Pour les élus de la majorité, vous avez certainement eu l'occasion de travailler sur ce ROB et donc de pouvoir avoir échangé sur les éléments qui viennent de nous être donnés. Néanmoins, pour les élus des minorités, il nous a été impossible de pouvoir deviner vos orientations. C'est un document qui a pour effet non pas de faire un bilan comptable, mais vraiment, c'est un document stratégique d'orientation qui se doit d'être clair, transparent, comme vous l'aviez annoncé pendant votre campagne. La clarté, le concret, la transparence, de manière à ce que l'ensemble des élus et pas seulement l'ensemble des habitants, puisque ce document doit être transmis, vous l'avez dit, et au préfet et doit être publié, rendu public en tout cas au niveau des habitants de la commune. En l'état, je mets au défi quelconque habitant de comprendre quelles sont vos orientations. Quel est le bilan de 2025 et quelles sont les orientations pour l'année 2026 ? C'est une succession de tableaux qui ne sont ni expliqués ni commentés. Vous venez de le faire, mais avec une vitesse d'élocution tellement rapide que je ne suis pas certaine que tout le monde ait tout entendu ou tout compris. Et puis noter le cas échéant, puisque nous n'avons pas de document à minima, il fallait nous laisser le temps de prendre quelques notes, si ce n'est à minima, en début de séance, de nous avoir donné un document qui reprenait ces éléments-là, ce qui n'a pas été le cas. Alors, vous avez apporté les réponses à toute la partie lacunaire de ce ROB, quand je dis lacunaire, le mot est faible puisqu'en l'état, il était à la limite de la réglementation. Concernant la dette, vous l'avez expliqué, nous sommes à 5 années de ratio de désendettement. Le seuil d'alerte, vous l'avez dit, est à 12 ans. Nous sommes très loin de ce seuil d'alerte, ce qui veut dire que la commune a jusqu'ici été bien gérée. Quand on regarde les charges financières, c'est-à-dire le poids de la dette, il était, alors vous êtes parti de 2021, du coup, je n'ai pas recherché les chiffres de 2020. Il était en 2021, ce poids de la dette au niveau des charges réelles financières de 355 236 euros. Il est en 2025 à 262 312 et on peut estimer qu'à fin 2026, il sera à 225 000 euros. La commune porte une dette, mais qui finalement, il faut la mettre dans le ratio de ce qu'elle représente. Dire que sur le foncier bâti, sur 2026, l'augmentation de ce foncier, parce que quand on donne les chiffres, qu'on y passe surtout très vite pour le public, ça peut ne pas beaucoup parler. On n'a pas le temps de percuter. Près de 500 000 euros de plus, 480 000 qui vont arriver dans les caisses de la commune. Ça n'arrive pas au hasard. Il y a eu un travail qui a été porté par l'équipe précédente, notamment au niveau de la fiscalité. Vous avez parlé des subventions. Il y a plus de 500 000 euros qui vont entrer très vite sur des travaux qui ont déjà été payés, de subventions qui vont arriver en remboursement. Je n'ai pas, sauf erreur, entendu parler de la ligne de trésorerie. Aujourd'hui, nous avons laissé, en tout cas quand nous sommes partis, il y avait 4,6 millions d'espèces sonnantes et trébuchantes en caisse. Vous dire également que sur la totalité du mandat, il y a eu un cumul de 8,6 millions d'euros. Vous l'avez dit en conclusion à la fin de votre exposé, 6,3 millions d'excédents cumulés qui sont à votre disposition au niveau de la commune, avec de quoi être relativement à l'aise. Si les banques vous prêtent, c'est bien parce que les ratios sont bons. Au niveau de la CAF brute, ce sont nos excédents de fonctionnement, même si sur la dernière année, l'excédent est un peu moindre. Il n'empêche qu'on équilibre chaque année un budget. Il n'empêche que quand on travaille sur un PPI, on travaille sur une projection à 6 ans. On sait très bien que les ratios bougent en fonction de ce qui est fait au niveau de la commune, en fonction des emprunts qui sont faits, etc. On sait que les années où on emprunte, on vient dégrader un petit peu nos ratios. L'objectif n'est pas que les ratios restent bas, mais qu'ils se rééquilibrent. C'est tout le travail de projection financière qui permet de savoir d'où on vient et où on va. C'est tout ce qui manque dans votre ROB. Vous avez parlé de la taxe d'aménagement. Je crois savoir que la fin mars, début avril, vous en êtes déjà à 105 000 euros de cette taxe d'aménagement qui a dû rentrer. Du moins, avant qu'on parte, je pense qu'elle était rentrée. Qu'est-ce que je peux vous dire également ? Vous avez parlé de la masse salariale. C'est vrai que quand on parle de masse salariale, ça veut tout dire, ça ne veut rien dire aussi. Ça dépend des services que l'on met en œuvre derrière et donc du besoin que l'on a en termes de masse salariale. Je voudrais simplement dire que si budgétairement, cette masse salariale,*

elle a augmenté entre 2021 et 2025, pas tant que ça, compte tenu des éléments que vous citez pour 2026, mais qui étaient déjà les mêmes sur les années précédentes. Le nombre d'agents pour 1000 habitants était en équivalent ETP de 16,23 pour 1000 habitants en 2021. Il est de 12,38 en 2025. Heureusement, puisque le coût de la masse salariale augmente, bien qu'elle soit un petit peu moindre. Alors la conclusion, je dois avouer, m'a laissé perplexe. D'abord parce que soit je suis stupide et je n'ai rien compris. Les perspectives d'investissement pour l'année 2020, alors déjà une conclusion sans travail qui est fait en amont, c'est compliqué de la comprendre. Les perspectives d'investissement pour l'année 2026 seront limitées par précaution, soit en raison des programmes déjà engagés par la précédente municipalité de 18 millions d'euros et qui a largement dépassé 25 millions. Vous faites une conclusion de vos perspectives 2026 et vous vous basez sur le cumul des investissements qui avaient été annoncés lors de la campagne. Il faut remonter un peu là. Il faut remonter en 2020 sur notre programme de campagne dans lequel on annonçait 18 millions d'euros d'investissements. On en a réalisé en fait 25. En fait non, on en a réalisé 30. Rajoutez-en 5. Mais qu'est-ce que ça vient faire là ? En fait, ce qui vous permet aujourd'hui de pouvoir vous projeter, c'est exactement les chiffres dont vous avez parlé. C'est la capacité d'autofinancement, c'est la possibilité de pouvoir encore emprunter si vous le souhaitez ou de ne pas emprunter si vous ne le souhaitez pas. Vous avez annoncé à l'issue de la campagne mettre fin au projet que nous envisageons de complexe de sport et loisirs. 8 millions d'euros de travaux, 11 millions quand on rajoute tout ce qu'il y a autour, salle des fêtes et salle de sport. Nous, on n'avait rien engagé là-dessus si ce n'est les études. Le projet était en train d'être dessiné par le cabinet d'architectes. Sur ce budget, rien n'est engagé. Donc vous avez les coudées tout à fait libres puisque vous renoncez à ce projet. Cet argent-là, vous n'avez plus à venir l'investir. En tout et pour tout, vous allez avoir à gérer nos restes à réaliser, 884 000 euros, mais ça, il y en a toutes les années. Qu'il y ait une passation d'équipe ou pas, toutes les années, vous aurez des RAR. J'espère ne pas vous l'apprendre. Vous allez devoir gérer le marché qui a été lancé pour la construction des 4 terrains de padel pour lesquels nous avons envisagé des recettes. J'espère que vous allez garder la capacité de recette que nous avons envisagé avec ces padels. Les travaux sur l'avenue des 13 Lorguais. Mais comme j'ai entendu, j'ai lu aussi dans la presse que vous vouliez à nouveau concerter, peut-être vont-ils s'arrêter. Et peut-être, allez-vous dire aux entreprises qui ont obtenu des marchés qu'il va falloir qu'elles s'arrêtent. L'église qui est en train de se terminer, ce qui représente à peu près 2,3 millions d'euros avec en face 1,3 millions d'euros de subventions. Quand je dis 2,3 millions, c'est ce qui reste parce qu'il y a des choses qui ont déjà été engagées. Ce qui veut dire que globalement, vous avez 2 millions qui sont l'héritage. Quand on arrive dans la suite d'une équipe, il y a toujours un héritage. Nous-mêmes, en 2020, nous avons l'héritage de l'équipe précédente dont vous faisiez partie, monsieur le maire, qui nous ont imposé certains travaux, Sainte-Cécile, etc. Vous savez, tous les travaux qui ont été faits sur la mandature et qui avaient été préparés pour certains en amont. Je voulais simplement dire cela et regretter qu'il n'y ait aucune part du bilan de 2025. Moi, je veux bien qu'on efface le bilan de 2025, parce que vous ne le portez pas, ce n'est pas le vôtre. Néanmoins, c'est la continuité républicaine qui a été annoncée dans le ROB de 2025. Je vous invite, mesdames et messieurs les élus, à aller sur la page web de la mairie, vous pourrez le retrouver. Il était prévu 6 millions d'euros d'investissement pour la rénovation de la salle Hugony, c'est fait, l'aménagement du boulevard Peymarlier, c'est fait mais je crois que vous allez revenir dessus. La reprise des enfeus, ce qui était prévu et fait. La pose de caveaux, c'est fait. La création de terrains de paddle, c'est lancé. Les aménagements d'aires sportives à Morard, c'est lancé. Le programme de réhabilitation extérieure de l'église, c'est en cours. L'acquisition Reynier n'a pas été faite. La création des points d'apport volontaire à Centara, c'est fait, place général de Gaulle, c'est fait. Voilà ce qui est normalement un ROB et je regrette fortement que le document que vous allez publier sera totalement illisible par la population parce qu'un ROB, c'est un ROB. Tout ce que vous avez dit autour ne figure pas dans le document. Je vous remercie.

M. le Maire : « Juste pour revenir sur les coups partis je pense que vous devez savoir qu'à partir du moment où on signe quelque chose, on est obligé de se maintenir lorsqu'on a voté et que ça a été signé. Tel que le PTE au niveau de la DPVA qui va nous coûter 4 millions d'euros avec un projet unique en PACA. On sait bien que là, on va payer de l'argent. Et on sait bien que là, puisque vous avez signé la salle polyvalente avec le gymnase, il va falloir qu'on paye la première tranche. Et que peut-être derrière, on puisse payer des pénalités. Vous pouvez dire non, mais bon, je vous le dis puisque'on s'est rapprochés du cabinet d'architecte. Et donc là, pour l'instant, pour le coup parti, ça sera 45 000 euros à minima, voire 30 000 euros supplémentaires de façon à ce qu'on puisse revenir en arrière. Pour les enfeus, oui, effectivement, vous aviez projeté. Donc aujourd'hui, on a fait une demande de subvention supplémentaire de 65 000 euros puisque les enfeus pour l'instant, il n'y a rien qui a été fait. Et donc au niveau de l'église, c'est bien les travaux où l'église, on a deux problématiques qui sont liées actuellement au niveau des différents vitraux qui sont en danger. Alors c'est dommage que le crépit a été fait par-dessus, parce qu'il va falloir qu'on démonte les châssis grillages pour pouvoir les retirer. Au niveau des paddles, alors les enfeus, pardon, 23 000 euros de subvention supplémentaire. Et pour le paddle, on doit donner 65 000 euros supplémentaires sur les 510 000 euros que va coûter les paddles. Pour les 13 Lorguais,

effectivement, on va faire une réunion publique et pas une réunion de quartier parce que les 13 Lorguais, c'est une entrée de ville qui est importante pour tous les Arcois et non pas que ceux qui habitent sur ce secteur-là. Donc oui, effectivement, on va remettre l'ensemble du projet autour d'une table pour que les Arcois puissent venir prendre l'information là-dessus. Et puis s'il y a des observations sur des parties qu'on pourra prendre, on le fera. On a repris les chiffres et je pense qu'on n'a caché aucun chiffre de votre mandature. Nous, on a mis en avant sur la conclusion qu'on prenait en compte effectivement la mairie telle qu'elle était actuellement avec les finances et tous les problématiques ou non qui étaient liées avec. On reste très attentionnés à faire attention à ce qui va se passer sur l'après puisque notre projet, nos gros projets constituent une certaine somme et les coups partis de votre mandature, il va falloir les assumer pleinement pour certains, pour d'autres, si on peut revenir en arrière, on le fera. Mais en tout cas, nos projets se feront et aujourd'hui, on avance prudemment, on avance très prudemment quand on annonce un emprunt de 2 millions d'euros pour pallier aux investissements qui sont en moyenne de 5 millions. Oui, effectivement, on le prévoit pour l'avenir. Donc, on va garder peut-être ce déficit d'investissement. On va le porter et on va continuer à le porter. Et puis, sur tout le reste, vous le verrez au prochain conseil municipal puisque l'ensemble des lignes avec les coups partis sont inscrits quoi qu'il arrive. D'autres observations ? »

M.HERMET : « Je dirais que c'est mon premier ROB dans cette mandature. Je découvre l'exercice. Je veux bien croire qu'il n'est pas simple. Mais bon, j'ai quelques remarques à faire. Je vais faire court. Je dirais que sur la forme, il y a quand même des tableaux qui sont carrément difficilement lisibles. Un tableau Excel où les chiffres sont sur 2 lignes. Je pense qu'on aurait pu faire mieux afin que le tableau soit lisible et compréhensible. Sur le fond, c'est vrai qu'il y a de grands manquements. Il y a un manque d'explications, des chiffres qu'on n'arrive pas à retrouver d'une année sur l'autre. Il y a beaucoup de choses qui ont été dites. Vous avez dit beaucoup de choses aussi qui, sans doute, vont répondre à des questions que j'aurais pu poser. Je dirais qu'effectivement, j'aurais attendu quelque chose d'un peu carré, un peu plus clair, qui puisse être compréhensible par tout le monde. Ça n'a pas été le cas. J'espère donc que les choses vont se faire mieux et vont être rattrapées. »

M.MADIKA : « Je rejoins ce qu'a dit Nathalie GONZALES sur le manque d'explication sur le ROB et surtout sur le côté réglementaire de la chose. Votre rapport n'est pas conforme à la réglementation, il ne peut donc pas servir de support à un débat. Il a lieu car vous avez complété en séance verbalement, il aurait été utile que ce complément soit apporté d'une manière écrite pour que les membres de l'opposition puissent travailler en amont pour préparer ce conseil municipal. Il n'a pas été l'occasion, je pense que les compléments sont indispensables à la compréhension de vos programmes budgétaires que vous avez construits pour les années suivantes. »

M. le Maire : « De toute façon, l'ensemble des explications sera versé sur les différents comptes rendus, de façon à ce que vous soyez au courant de ce que j'ai dit et vous pourrez vous poser. En tout cas, sur les grandes orientations, il y a trois choses que j'ai dites. Pas d'impôt, un emprunt qui sera peut-être réalisé, en tout cas de 2 millions. Et le troisième, c'est une appréciation qui, au niveau des différents comptes, sera d'avancée prudemment. C'est la seule chose que j'ai dite sur ce sujet et sur l'orientation du budget qu'on va avoir.

M.MADIKA : « Cependant, l'objectif, c'est bien d'avoir un débat. Vous allez bien prendre une décision comme quoi le débat sur les orientations budgétaires a eu lieu, alors qu'il n'a pas eu lieu, vous avez réglé vos comptes avec l'ancien maire. »

M. le Maire : « Je n'ai rien réglé, si vous avez des demandes particulières, je veux bien y répondre »

M.MADIKA : « On travaille sur un ROB pour l'avenir pas sur le passé. Et sur l'avenir c'est laconique il n'y a aucune explication »

M.le Maire : « Donnez moi ce que vous voulez savoir exactement »

M.MADIKA : « Qu'est-ce que vous entendez dans les 18 millions d'euros sur le complexe sportif et culturel de l'ancienne mandature pour lequel seul le marché d'étude a été notifié? Sur la construction des parkings en centre-ville, quel budget vous accordez ? Quel montant d'autorisation de programme vous mettez en face de cette opération ? Sur la maison médicalisée, quel montant d'autorisation de programme vous mettez en face de cette opération ? Vous rajoutez une troisième opération, l'achat du crédit agricole. Même question. En ce qui concerne la dette, combien d'emprunts vous allez faire en 2026, voire au-delà, de façon à ce que la population ait

*l'information nécessaire pour savoir comment elle est reconnue ? Sur ces éléments, comme Nathalie GONZALES le dit très bien, vous vous étiez engagé à avoir de la rigueur, de la transparence. Vous étiez engagé à ce que les habitants comprennent ce qui se crée. Pourquoi cela se fait et comment cela se fait ? Pensez-vous que dans ce Rob, on trouve réponse à vos engagements ? »*

*M. le Maire : « Alors, je vais vous reprendre pour la salle polyvalente et le gymnase. C'est un marché à terme. C'est-à-dire que chaque fois qu'on arrive à un terme, il y a des sommes qui sont engagées. Et donc là, je peux vous dire qu'on va l'arrêter et on va le retransformer pour qu'on puisse le rentrer dans nos finances. »*

*M. MADIKA : « Pouvez-vous préciser ? Je ne comprends pas. Vous dites que vous allez l'arrêter pour le reprendre. »*

*M. le Maire : « Aujourd'hui, on va arrêter cette construction-là. Nous, la seule chose qu'on veut faire, c'est une salle des fêtes. L'ensemble des engagements qui ont été faits par la mandature précédente de 18 millions d'euros, on est obligé, puisqu'on est arrivé à un certain terme du contrat, de régler les 45 000 euros qui restent à payer plus 30 000 qui sont à venir. Sachant que c'est 30 000 à venir, peut-être qu'on n'aura pas à les payer.*

*Mme GONZALES : « Je ne sais pas pourquoi on parle de 18 millions d'euros, d'ailleurs, parce que ce n'est pas 18. Vous parlez d'une salle des fêtes que vous avez l'intention de faire. Je ne l'ai pas vue dans le PPI du ROB.*

*M. le Maire : « Elle ne sera pas réalisée cette année »*

*Mme GONZALES : « Donc ce que vous avez inscrit c'est pour 2026 ? Ce n'est pas un plan pluriannuel d'investissement ? Pare que je voudrais comprendre. Ce qui est inscrit dans le ROB, ce sont les investissements 2026 ou c'est un plan pluriannuel d'investissement ? Ce n'est pas la même chose.»*

*M. le Maire : « C'est pour l'année 2026. »*

*M.MADIKA : « Il est écrit plan pluriannuel. »*

*Mme GONZALES : « Sur le ROB, dans la conclusion il est bien inscrit « Toutefois, les gros investissements de programmation pluriannuel seront la construction d'un parking en centre-ville, la maison médicale. » Vous avez rajouté en séance l'achat du crédit agricole, c'est une très bonne chose. D'ailleurs, j'avais demandé l'avis des domaines qui n'a pas dû être encore donné, mais c'est un très bon choix. Pour autant, vous avez un ROB qui inscrit bien un programme pluriannuel. »*

*M. le Maire : « Effectivement, c'est un programme qui est pluriannuel et on va le faire dans l'avenir. Bien sûr qu'aujourd'hui, cette année, on ne va pas pouvoir le porter complètement. On va commencer à l'inscrire sur l'ensemble de nos finances de façon à commencer à faire les études pour les avoir un peu plus tard. Aujourd'hui, on a des problématiques qui sont liées à vos engagements qui ont été faits en septembre de cette année sur les six derniers mois, avec des travaux qui sortent de terre dans les six derniers mois et qui sont relativement importants. Donc, il va falloir bien les porter pour certains. Certains les annuler et entre autres celui de votre gymnase et de votre salle des fêtes, sachant que ça va nous coûter au bas mot 45 000 euros et au pire 75 000 euros. »*

*Mme GONZALES : « Il y a un ROB, il y a une manière de procéder, vous n'y êtes pas. Donc respectez que vous n'y êtes pas. Admettez-le, c'est aussi simple que cela. Ce n'est pas nous qui avons écrit le ROB. Nous on se base sur ce qui est écrit, sur ce qui nous est présenté ce soir. Ce soir, dans la forme et dans le fond, ce n'est pas bon. Par rapport au complexe, vous avez annoncé, mais c'est votre droit, mais rien de plus n'est engagé que les 45 000 et les peut-être 30 000 qui font 75 000 euros. Je ne pense pas que ce soit 75 000 euros qui vous empêchent de réaliser vos investissements. Ou alors vous avez un petit problème d'approche quand même au niveau des finances de la Commune. Concernant les travaux, enfin, ne pas me faire l'injure, de la durée que prennent certains travaux à mener. Sainte-Cécile, vous voulez que j'en parle de Sainte-Cécile ? Vous étiez élu à mes côtés quand la Commune a acheté Sainte-Cécile. Il a fallu plus de 10 ans pour que ça se réalise. Donc, à un moment donné, les travaux de l'avenue des 13 Lorguais, avec des parlementassions, avec le conseil départemental pour une rétrocession de la voirie, tout cela a pris énormément de temps. Cela fait 4 ans que l'on travaillait dessus, 4 ans. Voilà, donc, s'il vous plaît, ne me faites pas l'injure de me dire que les travaux sont sortis dans les 6*

derniers mois. Et d'ailleurs, en période électorale, c'est plus casse-figure que ce que ça peut rapporter du gain électoral. La preuve en est. Et donc, pour revenir sur le programme d'investissement, alors le pluriannuel, qui n'est pas pluriannuel, qui finalement est du programme annuel, mais que vous allez démarrer, mais qui sera peut-être fait pas cette année, mais peut-être l'année d'après. Donc, en fait, il est annuel, mais pluriannuel. Je suis très étonnée, puisqu'on veut la jouer sur ce ton-là, de ne pas y trouver toutes vos propositions de campagne. Où sont, sur les programmations pluriannuelles, le réaménagement de la place du général de Gaulle ? Qu'est-ce qu'il y avait d'autre ? La maison médicale est liée, donc le parking, vous l'avez noté, la médiathèque au-dessus de la salle des fêtes, l'aménagement de la tour, et j'en passe. Je ne vois pas tout ce que vous avez indiqué dans votre campagne, inscrit sur le plan pluriannuel d'investissement. Mais je vais m'arrêter là et simplement me contenter de dire que le ROB, en plus, n'est pas juste, puisque vous parlez d'investissement annuel et vous inscrivez que c'est du pluriannuel. »

M. le Maire : « Juste pour revenir un petit peu là-dessus, effectivement, je vous ai dit qu'on serait très attentifs au niveau de notre budget, de façon à ce qu'on ne puisse pas engager des sommes qui soient irréelles, et en tout cas, qui soient dans le cadre de ce que nous, on peut faire dans l'investissement et dans le fonctionnement. Juste pour vous dire que oui, ce sont des projets qui sont engagés. On ne va pas tout engager cette année. Ce sont des projets qu'on va mettre à l'étude et qu'on ne va pas forcément faire cette année. C'est ce qui est important, parce qu'au niveau des finances, il y a des choses qui sont à revoir. On veut être attentifs et en tout cas, être prudents sur tout ce qui va se faire cette année. Et c'est pour ça qu'on ne va pas l'annoncer dans sa globalité sur cette année, mais en tout cas, on le fera dans le cadre des projets. »

M. BUTI : « Je voudrais apporter un peu de précision, puisque quand même, j'ai chapoté ce ROB. La première des choses que j'ai à dire, c'est que si on compare le ROB de 2025 et celui-là, même si les gens ne comprennent pas, je crois qu'ils savent lire un diagramme. Et on l'a fait parce qu'il y a beaucoup de nouveaux élus. Ça, c'est la première question. Deuxièmement, je me trouve un peu institutrice sur les mots quand vous dites pluriannuel, annuel, etc. Cet écrit noir sur blanc, c'est un programme pluriannuel. On arrive dans une situation, ça fait 15 jours que les élus sont élus. Donc en 15 jours, on ne peut pas faire des miracles non plus. Je pense que ça a été clair. Vous parlez de la campagne, donc la campagne vous a malheureusement écarté de la direction de la Commune. Donc je trouve qu'il est inutile aujourd'hui de parler de la campagne. Vous avez été battus, vous avez été battus. Le maire, il a été très clair sur ce qu'il voulait faire. Ça ne se fait pas en cinq minutes. Vous avez annoncé des chiffres. Je vous rappelle quand même que vous aviez prévu 13,5 millions pour une création d'un complexe. Et comme l'a si bien dit M. Le Maire, il suffisait de passer une convention avec le département et ces sommes, 13,5 millions, je me pose toujours la question comment vous aurez financé. Mais vous n'êtes plus aux commandes, donc vous n'avez pas le chapeau là-dessus. Deuxièmement, vous avez parlé de la trésorerie. Oui, effectivement, on a une trésorerie importante. Et si je ne m'abuse, vous aviez un adjoint aux finances, que je salue ici, qui a toujours été correct avec moi, à plusieurs reprises j'ai demandé rendez-vous, et il me l'a donné. Et j'ai entendu quand même au service financier que cette trésorerie qui était inutilisée, on aurait pu la placer à court terme. Il serait fait quelques milliers d'euros pour la Commune. Donc ça, vous ne l'avez pas fait. Ensuite, vous parlez des bases locatives. »

Mme GONZALES : « Monsieur le maire, simplement pour préciser, parce que le public n'a pas le droit de prendre la parole, cette solution-là a été envisagée, c'est la DGFIP qui nous a interdit de le faire. Ça nous a été interdit. »

M. BUTI : « Tout à fait, mais on peut quand même dire que quelque chose est bien, il faut le dire. Moi, je trouve qu'il a été correct, et j'avais dit que je dirais au conseil municipal. Cela étant, vous parlez des bases locatives. Les bases locatives, c'est quand même le travail du cadastre. Les services, ils font ce qu'ils peuvent. Enfin, on n'y est en rien pour nous, ni vous, ni nous. Pourquoi elles augmentent ? Ensuite, vous avez parlé de ratio. Alors, les ratios, effectivement, ça donne une indication. L'endettement, ça donne tant par habitant, etc. C'est très aléatoire, parce que vous pouvez avoir une commune qui a beaucoup investi. Effectivement, elle a beaucoup d'emprunts à payer, ça existe aussi. Alors, il y a quand même, je veux dire, il faut avoir un peu de modestie quand on est sur les résultats. Là, vous avez une équipe nouvelle qui se bat beaucoup, qui a envie de faire les choses. D'ailleurs, le programme, il a été, puisque vous en avez parlé, j'en reparle. Le programme, il a été accepté par une large majorité de la population. Si vous regardez des organismes indépendants de la mairie, je vais en citer un, parce qu'il est quand même catastrophique pour vous, c'est l'argus des maires, l'argus des communes. Vous ne pouvez pas contester des chiffres qui sont noir sur blanc. J'observe d'ailleurs que vous n'avez jamais demandé des explications ou apporté des solutions ou quoi que ce soit à cet organisme. Je crois qu'aujourd'hui,

la méthode que vous employez, qui est une méthode un petit peu agressive, un petit peu ci, un petit peu là, je crois qu'il faut changer ce truc. On est là pour s'exprimer, dans la politesse. Monsieur HERMET s'exprime aussi, etc. Il faut arrêter, je pense tout de suite ce jeu de, vous avez dit ci, vous avez dit là, on est sur un ROB. Alors, effectivement, on a eu très peu de temps pour le passer. Moi, j'invite n'importe quel élu et même la population à venir me voir pour expliquer les tableaux qui sont très simples de lecture. Moi, je reste à la disposition de tous les élus et de la population. »

Mme GONZALES : « Merci M.BUTI. Je n'ai pas parlé de base locative. J'ai dit qu'il y avait eu un travail qui avait été fait sur la fiscalité. Vous en parlerez, puisque vous appréciez beaucoup notre ancien adjoint aux finances. Vous échangerez avec M.LAMAT à ce sujet et il vous expliquera le travail qui a été fait. Je n'ai jamais parlé des bases locatives. Les bases locatives, toutes les années, quand les gens reçoivent leurs feuilles d'impôts, leur taxe foncière et qu'ils voient que la ligne en bas a augmenté, tout le monde pense que la commune a augmenté ses impôts. Et on passe notre temps, chaque année, à expliquer que quand le taux ne bouge pas, si la ligne en bas du net à payer augmente, c'est bien parce que les bases locatives augmentent et que la commune ne peut en aucun cas agir sur les bases locatives. Donc, je ne vais pas me risquer à dire que nous avons agi d'une manière quelconque sur des bases locatives. Ce n'est pas le cas. C'est un travail sur la fiscalité, notamment lié si je ne m'abuse au LIDL, essentiellement, M. LAMAT vous donnera plus de détails si ça vous intéresse. Chacun est libre de penser et de s'exprimer comme il le souhaite. Je pense que concernant ce qui doit être dit, on le dit et vous ne pouvez pas nous empêcher de le dire. Je vous remercie de vous mettre à la disposition des élus, alors des vôtres, je ne pense pas qu'on en ait besoin, on a fait le travail, du coup, et de la population si ce n'est que pour un ROB, la population n'a pas à venir vous voir, elle a à lire un document. Elle peut venir vous voir, si ce n'est que le ROB, dans sa forme, doit expliquer. Merci. »

M.MADIKA : « Je reviens à la charge, je n'ai toujours pas eu de réponses à mes questions, notamment sur les estimations dans le programme à venir, dans ce programme pluriannuel, il y a une notice très brève sans qu'il y ait de montant annoncer en prévision, parce que c'est sur cette base-là que vous allez construire votre budget primitif, et pour l'instant, nous, on n'a aucun chiffre. Donc, effectivement, le budget primitif sera soumis au vote du Conseil sur la base du ROB, qu'est-ce qu'il en est réellement de ces montants de ce programme à venir ? »

M.BUTI : « Le ROB ce n'est pas une explication en détail, c'est les orientations. Donc, les questions que vous posez, elles sont toutes légitimes, et vous aurez la réponse lors du budget primitif. »

M.MADIKA : « Le rapport présente le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme. Quelles sont vos orientations ? Je ne les ai pas les orientations. »

M.BUTI : « Les orientations, c'est le projet. Tout simplement. Vous croyez qu'un budget se fait comme ça, une fois par seconde ? On est en train de travailler dans les services là-dessus. C'est assez complexe, parce qu'on hérite quand même d'une situation précédente. »

M.MADIKA : « Effectivement, mais vous savez, tous ces chiffres-là, tous ces éléments-là, on ne les découvre pas quand on est élu. On connaît le mécanisme. Moi, ça m'est arrivé d'aller consulter les ROB rédigées par l'ancienne municipalité. Mais je dois avouer que je trouvais beaucoup plus de sincérité dans ce qui était présenté dans le passé que dans ce rapport qui est présenté aujourd'hui. Ensuite, je reviens sur l'engagement de campagne. Vous avez dit pas d'augmentation d'impôts. En fait, M. Le Maire vient de dire aujourd'hui qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux de prélèvement, mais il y aura bien une augmentation d'impôts. Puisque la base augmente, les impôts augmenteront de fait, mécaniquement. Donc, l'engagement que M. Le Maire a pris ne sera pas respecté. »

M. le Maire : « Moi, je parle du taux de la mairie. Il ne saura pas augmenter. »

M.MADIKA : « Les impôts n'augmenteront pas. »

M. le Maire : « Le taux des impôts. »

M.MADIKA : « Je sais lire le français. C'est écrit les impôts n'augmenteront pas. Ce n'est pas écrit le taux d'imposition. »

M. le Maire : « J'ai bien enregistré. »

M.MADIKA : « Ce que vous avez enregistré, c'est que vous allez revenir sur une baisse des impôts ou la baisse du taux d'imposition pour maintenir les impôts. »

M. le Maire : « Les différents taux de la mairie n'augmenteront pas. »

M.MADIKA : « Ce n'est pas votre engagement de campagne. »

M.BUTI : « On va parler de la campagne jusqu'à quand ? 2032 ? Il faut arrêter avec la campagne. »

M.MADIKA : « Mais monsieur, vous avez été élu sur ce programme. Vous avez des comptes à rendre à la population qui vous a élu. »

M.BUTI : « On va en rendre des comptes. Mais pas de la façon dont vous le dites. »

M. le Maire : « Exactement. Pour les travaux en cours, les 13 de lorguais, je peux vous donner les sommes, mais vous les aurez sur le prochain rapport, les 13 lorguais, le clocher. Les marchés qui sont en cours d'attribution, on a les paddles, la rénovation de la ferme avec le tunnel d'irrigation et les pompages. Les projets qui sont à venir et qui feront partie de ce qui devrait être investi en tout cas pour cette année, hôtel de ville, salle du conseil, les enfous, le photovoltaïque pour le service technique, l'étude de parking puisque ça va commencer, l'acquisition de l'ancienne agence Crédit Agricole et les aires ludiques. C'est ce que vous retrouverez dans le prochain conseil municipal puisqu'on sera là pour voter le budget. »

M.MADIKA : « C'est dommage de ne pas avoir tous ces éléments là dans ce rapport et de renvoyer cela à une séance ultérieure. L'objet d'aujourd'hui, c'est de débattre sur l'orientation budgétaire. »

M. le Maire : « Qu'est-ce qu'on est en train de faire ? Si là, on n'a pas débattu de ce rapport d'orientation budgétaire, on ne l'a jamais fait. Vous voulez l'avoir écrit, là, on est en train de le faire verbalement. »

M.MADIKA : « On a débattu des principes généraux qui ne sont pas notés dans le ROB. On demande des renseignements complémentaires et des informations supplémentaires. »

M. le Maire : « On vous les donne en essayant d'être le plus clair possible. »

M.MADIKA : « Non, parce que je n'ai pas la réponse à mes questions. »

M. le Maire : « Sur lesquelles ? Je viens de vous donner les engagements. »

M.MADIKA : « J'aimerais bien avoir le montant des opérations de programme prévues au moins pour 2026. Je comprends que vous n'ayez pas une vision pour 2027, 2028 et au-delà. Mais au moins pour 2026, parce que le budget primitif c'est bientôt, vous devez avoir quand même une petite idée aujourd'hui de ce que vont être vos orientations de programme de 2026. »

M. le Maire : « Tout à fait, vous allez le recevoir très bientôt. Et vous l'aurez directement dans votre boîte aux lettres ou en tout cas sur Internet. Autre chose ? Je vois qu'il y a au moins un débat là-dessus. D'autres observations ? J'observe qu'il a été fait. Le débat a bien eu lieu. C'est juste acter qu'il y a eu un débat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Juste le vote comme quoi il y a eu un débat aujourd'hui. »

Questions diverses :

Mme GONZALES : « C'est possible de poser une question diverse ? Qui n'est pas une question d'ailleurs. Qui est un grand étonnement de ma part. Je suis désolée, je dois en faire part. C'est arrivé aujourd'hui à 15h27, si c'était arrivé demain, je n'en aurai pas parlé. Qu'elle ne fût pas ma surprise parce qu'on pense peut-être en Mairie que mes anciens colistiers et moi ne nous parlons plus. Qu'elle ne fût pas ma surprise d'avoir donc entre mes

*mains un mail qui est parti de la Mairie. Un message de M. le maire Marcel Florent à votre attention, qui s'adresse aux anciens élus de notre équipe anciennement majoritaire. Je suis d'autant plus surprise d'y trouver Stéphane HUDDLESTONE, radier des listes électorales. Dans ce mail, vous invitez, M. le Maire, vous proposez si certains d'entre vous désirent partager les dossiers qu'ils ont portés, les projets auxquels ils tiennent particulièrement ou des éléments utiles à leur bonne continuité, je les invite à me contacter. On est presque sur Facebook en message caché. Ces échanges seront les bienvenus. Alors, votre souhait, il est louable de pouvoir continuer à assurer la continuité du service public et à préserver les intérêts de la commune et des habitants. Faites-le avec votre équipe. C'est pour ça que vous avez été élus. »*

*M. le Maire clôture la séance.*

La séance est levée à 20h15.